

Règlement de la Course des Héros – Marseille 2012

Article 1–La Course des Héros

La Course des Héros est un événement festif, non compétitif (pas de chronomètre, pas de classement), dont l'objectif est de se mobiliser pour des associations caritatives.

Article 2 - Organismes

La Course des Héros est organisée le dimanche 14 octobre 2012 par la SARL Kam Choumert Organisation, RCS Bobigny 531 663 151, dont le siège social est situé au 85 rue Etienne Marcel 93100 Montreuil.

Alvarum SAS, RCS Paris 499 694024, dont le siège social est situé au 110 boulevard Malesherbes 75017 Paris intervient en tant que promoteur de l'événement.

Article 2 - Parcours

La course se réalise en marchant ou en courant sur un parcours de 6km au sein du Parc Borely.

Article 3 - Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux participants licenciés et non licenciés. Il est expressément indiqué que les participants participent à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Participants mineurs : Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale (voir le modèle fourni sur demande).

Article 4 - Inscriptions

Toutes les inscriptions à la Course des Héros se font en ligne via la plate-forme [Alvarum](http://www.coursedesheros.com), accessible depuis le site www.coursedesheros.com, en deux temps :

- 1 : Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et règle son droit d'inscription de 12 € TTC par CB.
- 2 : Le participant collecte 300 € de dons pour l'association qu'il a choisie via sa page de collecte en ligne. Le montant de collecte doit être atteint avant J-2 minuit, J étant le jour de l'événement.

L'inscription à la Course des Héros implique l'acceptation du présent règlement. L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant a collecté au moins 300 € de dons. Les dossards ne seront délivrés qu'aux participants dont l'inscription est définitive.

Pour être comptabilisés dans les 300 €, les dons doivent être collectés :

- depuis une page créée via le même compte qui a servi à l'inscription du coureur
- depuis une page rattachée à la Course des Héros 2012, c'est-à-dire portant mention de l'événement en haut à gauche de la page

Les dons collectés via un canal extérieur (chèques, liquide..) ne pourront être comptabilisés.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 5 - Dossards

Selon les cas, les dossards seront envoyés dans les semaines précédant l'évènement ou retirés sur place

Le dossard ne sera donné au participant que si celui-ci a collecté 300 € de dons via sa page personnelle de collecte.

Article 6 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la Course des Héros. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident: Tous les participants à la Course des Héros, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'évènement.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont envoyés par mail avec la confirmation d'inscription et doivent être renvoyés au plus tard deux semaines avant l'événement.

Article 8 - Image

Par sa participation à la Course des Héros, chaque concurrent autorise expressément Kam Choumert Organisation et Alvarum SAS (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix dans le cadre de la Course des Héros en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9

La participation à la Course des Héros implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque concurrent de ce présent règlement.